POINT DE VUE

以前以上於於 以上海衛軍 · 所以其意思 · 是我们 正在時間

Comment of the Control of the Contro

24 103 105

Réforme comptable :

par **Eric Delesalle,** expert-comptable, professeur agrégé Cnam-Intec

The properties and policy 今日では日本

おいなができたからとの様でいるとうい

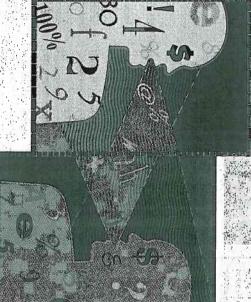
2004) cotés, à partir de 2005, conformément des comptes consolidés (de nent, en droit strict, que l'établissement à l'ordonnance du 20 décembre sur option pour les groupes non ment européen du 19 juillet 2002 ter de 2005, conformement au regledroit pour les groupes cotés, à comptionales IAS-IFRS ne conceres normes comptables interna-

prestations, même si elle n'est pas que le plan comptable général (PCG) tees et non, multinationales ou de cherche de la construction d'une exceptions ont cependant été introciation raisonnable des faits; des prudence, c'est-à-dire de l'apprépectees, alors que la tradition fransible que si des conditions sont resla dotation de provisions n'est posconstitution des provisions pour velles définitions en matière de meure applicable) ; en 2002, de nouconsidérée comme préférentielle, dede rattachement à l'achèvement des compatibilité, puisque la méthode la convergence a été limitée à une de rattachement des prestations contenues dans les normes IASproximité...) avec les dispositions ciaux de toutes les entreprises (code la normalisation des comptes soa fait le choix de la « convergence seule « langue comptable », la France duites, comme en matière de nonçaise était basée sur le principe de la (sur la base des normes IAS-IFRS risques et charges ont été introduites a cheval sur plusieurs exercices (mais IFRS. C'est ainsi, à tire illustratif qui signine : aboutir au meme point été modifié en 2000 en matière

mobilisations, les provisions pour sont les amortissements sur les ungements de retraite) ; en 2005, ce par de nouvelles régles comptables. depreciation, ainsi que la définition et 'évaluation des actifs qui sont vises

propres champs d'intervention que par le développement de leurs consultants en réalité plus intéressés modifie la règle comptable, la base quates à l'économie française), si on par la définition de mesures adéquelques avis divergents émis par des cation de la vie des entreprises (saut rée comme un élément de simplifiplication est généralement considécontexte français, par l'existence de l'article 38 quater annexe III du Base fiscale modifiée. Or, dans le Code général des impôts, dont l'ap-ENTREPRISES

obligation de constatation des enga-



loutefois, dans le cadre de la re

CALENDRIER 2 EVOLUTION CETTE

FACE AUX DE BON SENS CONCRETS DES **AUX BESOINS PRATIQUES ET** UNE DECISION CONSTITUERALT DIFFICULTÉS

> en consequence, par application du xité entre le résultat principe de connesultat fiscal. comptable et le re-

Certains traitecontenues dans les des dispositions modifié de maniere teur comptable a depuis le 1^{er} janvier normes IAS-II-RS PCG » applicable dre du « nouveau (pour l'essentiel) bilans, en reprenant uations de base des 2005, le normalisa-Ainsi, dans le caagnificative des éva-

ments specifiques

formes au plan comptable que des consequences fiscales en cas de decisees de manière explicite ; le traicours des stocks de pièces de refiscal, de suivi en immobilisations en concrètes, aux plans comptable et au plan comptable; les modalités la valeur résiduelle n'est pas établi valeurs résiduelles venant diminuer tement à réserver pour la révision des la base amortissable ne sont pas prepreciations venant en diminution de règles comptables. Par exemple, conséquences fiscales des nouvelles mise en œuvre pratique de ces rénon precises, tant sur le plan de la aujourd'hui bon nombre de points cembre 2004. Mais il reste encore de finances rectificative votée en décaux ont, certes, été définis dans la loi de retraitements hsles

fiscale est modifiée : demander pourquoi cette course et notamment des PME. pour la bonne gestion des entreprises, peut aussi utilement s'interroger sur contre la montre a été décidée. On les conséquences de ces réformes

noter que l'instruction fiscale qui le calendrier, afin de laisser l'année pour les enfreprises volontaires d'apsera connue qu'au milieu de l'année les traitements du 1ª janvier 2005 ne donnera les détails nécessaires sur dispositions dès le 1^e janvier 2005). pliquer par anticipation les nouvelles 1er janvier 2006 (quitte à autoriser 2005...), et de fixer l'application au (tant comptables que fiscales, étant a 2005 aux précisions des définitions Ne serait-il pas plus sage de revoir

pour définir les conséquences en la normalisation IAS-IFRS n'est pas Se donner du temps, Cette évoluprises. matière d'organisation des entrepreparer les evolutions de manière seconçue. Elle laisserait le temps au notamment les PME pour lesquelles aux besoins concrets des entreprises, constituerait une décision de bon dernisation du droit comptable, mais comme une reculade face à la motemps, a savoir l'année 2005, pour sens face aux difficultés pratiques et lendrier ne s'inscrirait pas du tout tion raisonnable et raisonnée du caensemble des impacts fiscaux et reme, pour prendre connaissance de

le normalisateur comptable sous un calendrier inadapté aux besoins de sous la terre, les ménagères sous la erreurs sous du lierre, les médecins l'économie. mayonnaise (... de G.-B. Shaw), et Les architectes dissimulent leurs

change, etc. On peut réellement se